

# MATÉRIEL ÎLE-DE-FRANCE

## INDEMNITÉ OPÉRATIONNELLE

### SUPPLÉMENTAIRE

Face aux difficultés de fidélisation des salariés, les activités voyageurs ont décidé d'entendre leurs revendications légitimes d'augmentation du pouvoir d'achat. Une indemnité opérationnelle Île-de-France prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 et sera versée sur la paie de mai. Elle concernera la base des journées travaillées à M-1.

Cette indemnité sera prise en compte pour chaque journée de travail effectif, sur la base de 7,00 euros bruts par journée travaillée, soit un équivalent de 140,00 euros bruts par mois pour 20 jours travaillés.

#### AGENTS CONCERNÉS

- ☑ **agents affectés** à un technicentre basé en Île-de-France ;
- ☑ **agents relevant** de la famille métier du matériel (maintenance, mouvement, ingénierie, support opérationnel) ;
- ☑ **agents occupant** un poste du cadre d'organisation des qualifications de A à D.

#### LES AGENTS EN CURSUS ATT TS QUI OCCUPENT UN POSTE DE QUALIFICATION D PERCEVRONT ÉGALEMENT CETTE INDEMNITÉ

L'indemnité apparaîtra sur les fiches de paie sous la rubrique « *indemnité locale* ». Si la mise en place de cette indemnité supplémentaire permet enfin une certaine reconnaissance de la pénibilité du travail

quotidien des agents, la CFDT regrette qu'elle ne soit pas fixe, mais basée sur le nombre de jours travaillés.

#### LA CFDT CHEMINOTS REVENDIQUE L'APPLICATION DE CETTE MESURE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA FILIÈRE MATÉRIEL !

Au-delà de cette indemnité, la SNCF doit adopter une politique d'augmentation salariale à la hauteur de l'investissement des agents. La CFDT dénonce le gel des salaires subi depuis plusieurs années ! ●

